



# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Préambule

La Commune se propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité à ses habitants de prendre part directement à l'élaboration de projets pour la Commune. Le Budget Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune, leur quartier, leur rue, et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget d'investissement de la Commune. C'est un dispositif favorisant la cohésion sociale, qui vise à impliquer davantage les habitants dans la vie locale.

Étant les usagers quotidiens des infrastructures et services de la Commune, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

## 1° Montant affecté

Pour la première année (2024), une enveloppe financière de 13 000 € avait été affectée au budget d'investissement de la Commune. Le montant de l'enveloppe pour l'année 2025 est de 17 000 €. Cette somme pourra être amenée à évoluer dans les prochaines années en fonction de la participation et l'implication des habitants.

## 2° Participants

Tous les habitants de Schweighouse-sur-Moder sans limite d'âge peuvent proposer un projet à l'exception des élus ayant un mandat local ou national et les membres du Conseil Municipal des Jeunes. Tous les habitants de la Commune à partir de 16 ans peuvent participer au vote. Les porteurs de projet de moins de 16 ans doivent avoir l'accord de leurs parents qui seuls pourront voter.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement. Cependant, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

## 3° Type de projets qui peuvent être proposés

Nous attendons tous types de projets et plusieurs thématiques sont proposés aux participants : cadre de vie et aménagement de l'espace public, jeunesse et éducation, solidarité et santé, sports, culture, numérique, prévention sécurité.

Les projets devront respecter les principes suivants :

- Être d'intérêt général : les projets proposés doivent être à visée collective.
- Relever des compétences communales : la Commune ne pourrait pas légalement mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions.
- Proposer uniquement des projets d'investissement. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la Commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens... Les projets d'investissement ne doivent pas générer de frais de fonctionnement trop élevés.
- Être réalisable en un an maximum, études comprises.
- Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la Commune, en cours de réalisation ou à venir.
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires ou contraire à l'ordre public.

#### **4° Rôle de la Commission cadre de vie et démocratie locale**

La Commission cadre de vie et démocratie locale a pour missions avec les services municipaux de :

- Valider la recevabilité des projets proposés,
- Assurer une mise en œuvre équitable de la promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.

#### **5° Les étapes du budget participatif**

##### **1<sup>ère</sup> étape : Dépôt des projets par les habitants**

Cette démarche s'effectue par le biais du site Internet de la Commune : <https://www.mairie-schweighouse.fr/>  
Elle pourra également se faire en Mairie en remplissant un formulaire papier. Dans tous les cas, les participants rempliront les champs suivants : nom, prénom, adresse mail et téléphone, nature du projet, nom du projet, description du projet, envelopure (commune, quartier ou rue, bâtiment).

Les jeunes de moins de 16 ans renseigneront également les champs suivants : nom, prénom, adresse mail et téléphone du représentant légal.

Il est également demandé, une estimation budgétaire et de fournir des pièces (photos, schémas...). Seuls le prénom du participant et les informations relatives au projet seront publiés sur le site Internet de la Commune.

##### **2<sup>ème</sup> étape : Présélection des projets**

À la suite de la réception des projets, une présélection sera réalisée par la Commission cadre de vie et démocratie locale et les services municipaux.

Seront éliminés :

- Les projets déjà prévus ou réalisés par la Commune,
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement,
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

##### **3<sup>ème</sup> étape : Étude de faisabilité par les services municipaux**

Les projets présélectionnés seront étudiés par les services municipaux. Si nécessaire, ceux-ci pourront prendre contact avec les porteurs de projets afin d'obtenir des précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les projets pourront être ajustés, adaptés ou fusionnés. Chaque porteur de projet sera informé de la recevabilité ou pas de son projet. La Commune utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. La liste des projets qui seront proposés au vote et celle des projets non retenus seront publiées sur le site Internet de la Commune.

##### **4<sup>ème</sup> étape : Choix des projets par vote**

Les projets retenus seront éligibles au vote sur le site Internet de la Commune ou dans une urne dédiée en Mairie pendant une période de trois semaines. Chaque habitant ne peut voter qu'une fois pour deux projets en précisant l'ordre de préférence. Pour voter il sera demandé : le nom, prénom, l'adresse postale et l'adresse mail.

Un classement par ordre décroissant présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Une fois cet ordre établi, la faisabilité des deux premiers projets devra respecter l'enveloppe financière maximale allouée de 17 000 €. Dans le cas contraire, seul un projet sera retenu.

### **5<sup>ème</sup> étape : Communication des résultats**

Tous les porteurs de projets seront contactés pour leur communiquer les résultats. Les projets lauréats seront présentés sur le site Internet de la Commune et dans le Bulletin Municipal.

### **6<sup>ème</sup> étape : Mise en œuvre des projets**

La Commune de Schweighouse-sur-Moder est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre des projets est confiée aux services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet est associé à la réalisation technique. La Commune reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets est réalisée durant l'année suivant la communication des résultats.

### **6° Informations et renseignements**

[https://www.mairie-schweighouse.fr/  
communication@mairie-schweighouse.fr](https://www.mairie-schweighouse.fr/communication@mairie-schweighouse.fr)

Téléphone : 03 88 07 22 50